

Département du Var

-----

Arrondissement de  
TOULON

-----

Canton du BEAUSSET

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 07

**Séance du 15 avril 2014**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**CREATION  
DES COMITES  
CONSULTATIFS**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20140415-DEL20140407-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2014  
Date de réception préfecture : 18/04/2014

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les Comités Consultatifs suivants :

- Comité Consultatif Développement Durable
- Comité Consultatif Tourisme et Economie locale

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de ces comités consultatifs comme suit dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

#### **Comité Consultatif Développement Durable :**

- Un président délégué par le maire
- 9 membres du Conseil Municipal (six membres du groupe majoritaire, et un membre pour chacun des trois autres groupes).
- 9 membres en qualité de personnes extérieures

#### **Comité Consultatif Tourisme et Economie locale**

- Un président délégué par le maire
- 9 membres du Conseil Municipal (six membres du groupe majoritaire, et un membre pour chacun des trois autres groupes).
- 9 membres en qualité de personnes extérieures

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Vu L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de créer les 2 Comités Consultatifs proposés ci-dessus,

Décide que ces commissions seront composées chacune, outre leur président délégué par le Maire, de 9 membres du Conseil Municipal (six membres du groupe majoritaire, et un membre pour chacun des trois autres groupes) et de 9 membres en qualité de personnes extérieures.

Décide de créer les Comités Consultatifs proposés ci-dessus et d'en désigner les représentants par délibération séparée.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY